

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC_10_225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à 19h00, le Conseil de
En exercice : Communauté s'est réuni à LE MAZEAU, en session ordinaire sous la Présidence
Titulaires : 38 de Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 19 octobre 2022
- Titulaires : 27
- Suppléants : 4

Excusés ayant donné pouvoir : 3
Votants : 30

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. PORCHER Charly)
- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise (donne pouvoir à M. POITIERS Dominique)

EXCUSÉS :

- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : REFONTE DU PROJET EDUCATIF DE LA MAISON INTERCOMMUNALE DE LOISIRS

Monsieur le Président donne la Parole à Monsieur LA MACHE.

Monsieur LA MACHE rappelle que la Maison Intercommunale de Loisirs à Nieul sur l'Autise se doit, dans son fonctionnement, de répondre aux demandes et obligations du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Il convient de fournir à ces deux institutions un projet éducatif de la structure.

Monsieur LA MACHE rappelle que le dernier projet date de mars 2018, que l'équipe a modifié et remis à jour ce dernier avec les éléments que nous a fournis le diagnostic CTG (Convention Territoriale Globale). Celui-ci a été communiqué à l'ensemble des membres de la commission Enfance Jeunesse pour remarques et corrections éventuelles, et ces dernières ont été prises en compte.

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil sur ce projet éducatif et son autorisation pour le faire parvenir auprès des services de la CAF et du SDJES.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord sur le projet éducatif, tel que joint en annexe de la présente délibération, et son autorisation pour le faire parvenir auprès des services de la CAF et du SDJES.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 25 octobre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Actions Intercommunales de l'Enfance et la Jeunesse



Projet Éducatif

Maison Intercommunale de Loisirs

**Accueil Intercommunal de Loisirs
Accueil Jeunes**

www.cc-vsa.com

Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

25 rue de la Gare - OULMES 85420 RIVES D'AUTISE

Maison Intercommunale de Loisirs (MIL)

6 Rue du Moulin - NIEUL sur L'AUTISE 85240 RIVES D'AUTISE

PROJET EDUCATIF

Préambule	3
1 Situation géographique	4
2 Historique	4
2.1 Développement du secteur Enfance-Jeunesse	4
2.2 Les structures préexistantes.....	4
3 Les orientations prioritaires	5
3.1 Répondre aux besoins de la population.....	5
3.2 Favoriser la participation des familles.....	5
3.3 Créer du lien entre les habitants de la Communauté de Communes	5
3.4 Inscrire la structure dans le tissu local	6
3.5 Développer une démarche environnementale	6
4 Les valeurs éducatives	7
5 Les objectifs éducatifs	8
5.1 Assurer la sécurité affective et physique de l'enfant et du jeune.....	8
5.2 Offrir aux enfants et aux jeunes un lieu de socialisation.	8
5.3 Accompagner l'enfant/le jeune dans son développement ; favoriser son autonomie.....	8
5.4 Participer à l'éveil de l'enfant et du jeune.	8
6 Les moyens mis en œuvre.....	9
6.1 Les moyens matériels.....	9
6.2 Les moyens financiers.	9
6.3 Les moyens humains.	10
7 Modalités d'évaluation.....	11
8 Conclusion.....	11

Préambule

Notre projet exprime la volonté éducative de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (l'organisateur), ses priorités et ses valeurs.

Il énonce les orientations des actions en destination de l'enfance et la jeunesse sur le territoire.

Ces orientations seront ensuite précisées dans les projets pédagogiques.

Ceux-ci expliciteront le sens de nos actions et les moyens à mobiliser pour leur mise en œuvre.

1 Situation géographique

La Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CC-VSA) est située sur un territoire rural, au cœur du marais poitevin, entre deux pôles urbains : Fontenay le Comte (85) et Niort (79).

Situations des structures :

L'Accueil Intercommunal de Loisirs et l'Accueil Jeunes sont hébergés dans la Maison Intercommunale de Loisirs (MIL), au 6 rue du Moulin – parc du Vignaud à Nieul sur l'Autise.

Communes concernées

Benet, Bouillé-Courdault, Damvix, Faymoreau, Le Mazeau, Liez, Maillé, Maillezais, Nieul sur l'Autise, Oulmes, Puy de Serre, St Hilaire des Loges, St Pierre le Vieux, St Sigismond, Vix, Xanton-Chassenon.

2 Historique

2.1 Développement du secteur Enfance-Jeunesse

Dès 2002, un "Contrat Temps Libre" (CTL) et un "Contrat Enfance" (CE) entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la CC-VSA, ont été signés. Différentes actions ont donc été mises en place touchant à la fois le secteur de l'enfance et celui de la jeunesse (information sur l'offre de services Petite Enfance, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), organisation de mini camps, séjours 12-15 ans, stages jeunes...).

En 2005 le partenariat continue puisqu'une prolongation du "Contrat Enfance" est signée ainsi qu'un "Contrat Enfance-Jeunesse" en 2007. Celui-ci sera prolongé en 2011, en 2015 et en 2019.

La Communauté de Communes a signé une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée en novembre 2008. L'objectif était de favoriser l'émergence d'un projet territorial global et d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des actions conduites sur le territoire communautaire. Celle-ci s'est renouvelée en 2021, redéfinissant son plan d'action et ses axes, à savoir :

- Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles
- Axe 2 : Co-construire un parcours enfance/jeunesse
- Axe 3 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

Avec un axe transversal de :

↳ Développer et coordonner une politique de réseaux de territoire en portant une attention particulière sur l'efficacité du système à utiliser.

2.2 Les structures préexistantes

- Les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

Créé en 2002 et novateur dans son concept, le "Bébé Bus" assurait un service itinérant de halte-garderie dans 5 communes réparties sur le territoire.

Il accueillait les enfants de 3 mois à 6 ans et permettait de leur offrir une occasion de jouer dans un espace adapté à leur âge, de rencontrer d'autres enfants (socialisation), et de les préparer à la scolarisation.

Cette structure a marqué le point de départ d'un service à la population (en terme de garde d'enfant) qui a fortement évolué.

Avec l'ouverture d'une Maison Intercommunale de la Petite Enfance (composée d'Multi-Accueil et d'un RAM) en 2012 et de deux Micro-Crèches en 2014, le Bébé Bus a cessé de fonctionner le 31 décembre 2013.

- La Maison Intercommunale de Loisirs (MIL)

Elle héberge un accueil de loisirs permanent.

Ouvert en 1998 à Saint Hilaire des Loges puis à Bouillé Courdault, l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes s'est vu doté en 2008 d'une Maison Intercommunale de Loisirs implantée dans un site d'exception et central : le parc du Vignaud à Nieul sur l'Autise.

Le succès rencontré a encouragé la Communauté de Communes à poursuivre ses efforts en termes d'organisation (lieu d'accueil, transports, tarifs, horaires d'ouverture...) et de qualification du personnel.

A

2

3 Les orientations prioritaires

3.1 Répondre aux besoins de la population

- Adapter et diversifier l'accueil des enfants et des jeunes

Cet objectif vise à adapter et développer l'offre proposée, afin de répondre à de nouvelles demandes, de plus en plus diversifiées aujourd'hui : loisirs, santé, détente, bien-être, accueil des publics spécifiques (familles, jeunes enfants, personnes en situation de handicap...).

La convivialité et les conditions d'accueil y seront les priorités.

Il nous faudra donc diversifier l'offre proposée aux usagers pour une meilleure pratique des loisirs. Proposer un programme attractif et divertissant, organiser des séjours longs ou courts ou mini-camps, impliquer les enfants dans la vie quotidienne et dans le choix des activités.

- Favoriser l'accueil des familles en difficulté

La volonté des élus communautaires est de porter une attention particulière aux familles en difficulté afin qu'elles puissent également bénéficier des services de la MIL.

Pour ce faire, un partenariat avec les services de la CAF, de la MSA, de la PMI, les travailleurs sociaux, ainsi qu'avec les CCAS des communes sera privilégié.

3.2 Favoriser la participation des familles

Aborder la question de la participation des familles, c'est renvoyer aux principes mêmes de l'éducation partagée qui reposent sur une reconnaissance mutuelle pleine et entière des différents acteurs éducatifs.

Afin de les impliquer pleinement, nous informerons plus régulièrement les familles sur nos actions, communiquerons à travers des transmissions enfants/centre/famille, nous afficherons des photos pour montrer nos journées.

3.3 Créer du lien entre les habitants de la Communauté de Communes

Au vu de la superficie du territoire et partant du constat de l'arrivée toujours plus nombreuse de nouveaux ménages, (venus en partie d'autres régions et sans famille à proximité), la volonté des élus est de créer du lien entre ces habitants installés dans les 16 communes que composent la Communauté de Communes VSA.

Comme le sera par exemple l'école dans chacune des communes, la MIL, ouverte à tous les habitants du territoire, est conçue comme un lieu de rencontres.

3.4 Inscrire la structure dans le tissu local

De manière à ouvrir la MIL sur l'extérieur et de l'inscrire dans la vie locale, la volonté est de créer des partenariats avec :

- les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (Multi-Accueil et Micro-Crèches) ;
- le Relais Assistantes Maternelles ;
- les services de la Communauté de Communes :
 - le service Culture,
 - l'Ecole de Musique,
 - la base de Loisirs de Xanton-Chassenon,
 - le centre minier de Faymoreau ;
- les écoles ;
- les EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ;
- l'entente santé ;
- les bibliothèques
- et autres

3.5 Développer une démarche environnementale

Conformément aux demandes des élus communautaires, le bâtiment répond au mieux aux critères de développement durable, de façon à s'intégrer dans l'environnement des enfants et des professionnels, maîtriser les dépenses de fonctionnement, mais aussi afin de leur assurer un confort de vie non négligeable.

Ainsi, la MIL est équipée d'un système de chauffage géothermique reconnu comme étant l'un des moins polluants et des plus économiques et d'une ventilation double-flux assurant une bonne qualité de l'air. De même, dans le choix des matériaux de construction, ont été exclus les produits nocifs.

Cette démarche éco-citoyenne est également l'orientation donnée concernant le fonctionnement de la structure : tri des déchets, choix de produits d'entretien respectant l'environnement...

4 Les valeurs éducatives

Ce sont des valeurs partagées par les élus, l'équipe de direction, l'équipe éducative, et tout le personnel intervenant dans la structure, qui donnent du sens aux actions quotidiennes au sein de l'établissement.

Ce projet a comme fondement cinq valeurs fortes :

- Les valeurs de la république :
 - ↳ L'égalité
 - ↳ La liberté
 - ↳ La fraternité

- Les valeurs de l'intercommunalité :
 - ↳ La citoyenneté
 - ↳ La laïcité

Il considèrera la place de l'enfant autour de 3 critères primordiaux :

- ↳ L'enfant dans son individualité (besoins individuels et collectifs, physiologique, sociologique et psychologique)
- ↳ L'enfant acteur de ses temps de loisirs (l'intérêt ludique, implication dans tous les temps de l'accueil de loisirs)
- ↳ La mixité d'accueil des enfants (diversité des milieux socio-culturels, l'accueil des enfants en situation de handicap)

Cela permet d'offrir un accueil d'une qualité certaine :

- le respect :
 - de l'enfant : de ses besoins, de son rythme propre, respect de la différence ;
 - des lieux ;
 - de l'environnement ;
 - de sa famille ;
- l'écoute :
 - des parents,
 - des enfants,
 - au sein de l'équipe ;
- la tolérance :
 - La neutralité et le respect de l'autre,
 - l'acceptation des différences,
 - la confidentialité ;
- l'échange :
 - la création du lien entre les familles,
 - une équipe unie,
 - l'entraide,
 - le partage (des compétences, du matériel, des jouets ...),
 - le partenariat avec d'autres services ou établissements ;
- l'éco-citoyenneté :
 - sensibilisation du personnel, des familles et des enfants à l'écocitoyenneté.

5 Les objectifs éducatifs

5.1 Assurer la sécurité affective et physique de l'enfant et du jeune

- en instaurant un climat de confiance ;
- en favorisant les échanges ;
- en aménageant les locaux de façon adaptée ;
- en apportant une surveillance de chaque instant ;
- en portant une attention vigilante à tout changement chez l'enfant.

5.2 Offrir aux enfants et aux jeunes un lieu de socialisation.

Nous connaissons aujourd'hui les aspects positifs des échanges, en ce qui concerne le développement de l'individu. Dans le cadre de ses expériences sociales, l'enfant ou le jeune est confronté à la réalité de l'existence de ses pairs.

Durant son temps d'accueil, il sera donc amené à rencontrer d'autres enfants, à partager, à échanger ... L'accueil de loisirs permettra donc une socialisation en dehors de son milieu familial, avec des nouveaux jeux, des nouveaux espaces, du matériel adapté.

5.3 Accompagner l'enfant/le jeune dans son développement ; favoriser son autonomie.

Accompagner l'enfant dans son développement, c'est le laisser explorer, lui laisser le temps d'expérimenter à son rythme, le laisser évoluer chaque jour sous notre regard bienveillant, en l'entourant de mots.

C'est lui proposer des activités et des jeux adaptés à son âge et à ses possibilités, de l'impliquer dans tous les moments de centre.

Être autonome, c'est savoir prendre seul les bonnes options face à une situation donnée. Cette autonomie deviendra peu à peu indispensable à l'enfant au fil de sa progression dans la vie.

Notre rôle est de contribuer à ce qu'il développe son autonomie en présence d'adultes, qui veillent à sa sécurité.

Nous faciliterons cette prise d'autonomie.

5.4 Participer à l'éveil de l'enfant et du jeune.

Respect de l'enfant dans sa globalité.

Chaque enfant est un être unique ; il est indispensable de le respecter dans sa personne, avec ses intérêts et ses envies, ses besoins et ses rythmes particuliers. Le dialogue avec les parents et l'observation de l'enfant tout au long de son accueil pourront le permettre.

Importance du jeu.

Jouer c'est : rêver, découvrir, rire, imaginer, partager, se défouler, faire/refaire, apprendre, négocier, essayer, rencontrer, comprendre, s'exprimer ... C'est donc par le jeu que l'enfant va s'ouvrir au monde qui l'entoure et apprendre à se connaître. C'est à travers le jeu qu'il grandit.

S'aventurer hors du noyau familial.

Outre l'Accueil de Loisirs par lui-même, la mise en place de séjours et de séjours accessoires (mini-camps) permet aux enfants de partir en vacances hors du domicile familial, pour un séjour de courte durée.

Les objectifs visés seront de favoriser le lien social, aider les enfants à organiser leur vie quotidienne en autonomie, et leur permettre de pratiquer des activités construites en lien avec l'environnement et leurs propres envies.

6 Les moyens mis en œuvre

6.1 Les moyens matériels.

♦ Les locaux :

Ce sont des locaux agréés, spécialement aménagés avec du mobilier adapté.

Le bâtiment de la Maison Intercommunale de Loisirs possède un accueil maternel et élémentaire avec une capacité d'accueil de 190 enfants.

Les différentes salles d'activités permettent de satisfaire les besoins liés aux activités de loisirs des enfants et des jeunes.

6.2 Les moyens financiers.

La MIL est un service public géré par une collectivité territoriale ; à ce titre, elle dépend du budget annuel de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Il est réparti ainsi :

Les recettes :

- Prestations attribuées par les partenaires financeurs de la structure :
 - la Prestation de Service Ordinaire (PSO) versée par La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), suite à la signature de conventions avec ces organismes ;
 - la prestation liée au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et la MSA
 - la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF et la MSA
- De la participation financière des familles usagères du service
- Subventions de la Communauté de Communes

Les dépenses :

- Frais de personnel
- Repas, prestataires, consommables, jeux, déplacements
- Entretien divers (bâtiments, produits d'entretien, etc..)

6.3 Les moyens humains.

La Communauté de Communes met à disposition de la MIL un personnel qualifié et compétent.

➤ **Personnel de la MIL.**

L'équipe de direction.

La direction de la structure est assurée par une équipe composée de personnes diplômées BAFD (*Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur*), BPJEPS (*Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport*) et BEES (*Brevet d'Etat d'Eduteur Sportif*). Elle assure la responsabilité de la structure en termes d'organisation générale (planning, accueil des enfants, inscriptions, contrats ...) et d'organisation pédagogique. Elle veille à la sécurité et au bien-être des enfants. Elle assure également l'animation globale de l'équipe ainsi que la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité.

Son temps de travail est réparti entre un temps d'encadrement et un temps de travail administratif.

L'équipe d'animation.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices diplômés BAFA (*Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur*), stagiaires BAFA ou sans formation, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes, des effectifs présents et de la législation.

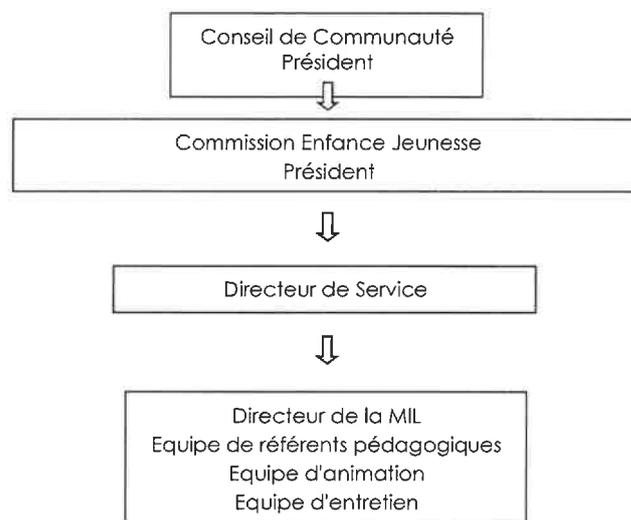
Une stabilisation des équipes est recherchée constamment, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Des stagiaires scolaires peuvent éventuellement être accueillis.

L'entretien

Deux agents assurent l'entretien des locaux et du linge.

➤ **Hiérarchie**



7 Modalités d'évaluation

Des temps d'évaluation, de bilans et de perspectives sont prévus régulièrement au sein de la structure avec les équipes de direction, d'animation et avec les partenaires.

Ces retours sont des indicateurs réels pour vérifier la pertinence des objectifs mis en place.

8 Conclusion

Aujourd'hui, les principales structures d'accueil enfance et jeunesse offertes sur le territoire sont :

- un ALSH et un Accueil de Loisirs « Jeunes », hébergés dans la Maison Intercommunale de Loisirs ;
- un accueil périscolaire associatif aidé financièrement par la Communauté de Communes ;
- un service d'Education Routière au sein des écoles ;
- un Multi-Accueil et un RAM hébergés dans la Maison Intercommunale de la Petite Enfance ;
- Deux micro-crèches, sur les communes de Vix et St Hilaire des Loges.

Toutes ces actions sont menées en concertation avec plusieurs partenaires :

- La Région des Pays de la Loire ;
 - Le Conseil Général de la Vendée (Service de la Protection Maternelle et Infantile) ;
 - La Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
 - La Mutualité Sociale Agricole ;
- et
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée.

Elles permettent à la Communauté de Communes de répondre aux objectifs qu'elle s'était fixés : tisser des liens entre les habitants de son territoire, répondre à leurs besoins et mettre en œuvre une politique intercommunale d'action sociale.

